

Date : 07 juillet 2026

Arrêté n° 2026-090

Objet : Arrêté municipal

Ouverture et organisation de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative au Permis d'Aménager PA n° 039 333 23 T0004 – ZA LES QUARRES à MOIRANS-EN-MONTAGNE

Le Maire de la Commune de Moirans-en-Montagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, R. 421-19 et suivants, R. 423-17 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-2 et suivants et les articles L. 123-19, L.123-19-1, R. 123-8, R. 123-46-1 et D ; 123-46-2 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE approuvé le 13 décembre 2018 par le conseil municipal et par délibération complémentaire en date 21 février 2019 ;
Vu la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Jura Sud en date du 14 septembre 2017 ;
Vu le débat sur les orientations générales du PADD réalisé en conseil communautaire en date du 4 mars 2025 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Jura Sud ;
Vu la demande de permis d'aménager déposée par la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté, en date du 19 décembre 2023, pour le projet de la création d'une zone d'activités LES QUARRÉS comportant 20 lots, située à NON CHAMPEY à MOIRANS-EN-MONTAGNE (39260) sur un terrain de 118913 m² portant sur les parcelles AP 142, AP 146, AP 156, AP 233, AP 235, AP 253, AP 303, AV 102, AV 129, AV 131, AV 204, AV 207, AV 209, AV 212, AV 214, AV 216, AV 279, AV 87, AV 88, AV 89, AV 90, AV 91, AV 92, AV 95 pour une surface de plancher de 33677 m² ;
Vu la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude environnementale, relative au projet de création de la zone « LES QUARRES », sur le territoire de la Commune de Moirans-en-Montagne, reçue le 14 décembre 2018 et portée par la Communauté de communes Jura Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, portant décision de soumission à évaluation environnementale du projet de la ZA LES QUARRES ;
Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté en date du 22 novembre 2023 et relative à la création de la zone d'aménagement des Quarres ;
Vu l'étude d'impact et son résumé non technique ;
Vu l'avis de la MRAe en date du 29 décembre 2023 ;
Vu le mémoire en réponse de Terre d'Emeraude Communauté en date du 13 mai 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-3920260526-001 en date du 26 mai 2026 portant ouverture de l'enquête

publique du 12 juin 2026 relative à la demande d'autorisation environnementale de la Communauté de Moirans-en-Montagne, relative à la création de la Zone d'Activité Economique LES QUARRES,
Vu les pièces du dossier soumis à la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),
Considérant que la demande de permis d'aménager n° PA 039 333 23 T0004 – ZA LES QUARRÉS à MOIRANS-EN-MONTAGNE est soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement ;
Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager susvisée une procédure de participation du public par voie électronique et de mettre à la disposition du public un dossier comprenant notamment, le dossier de permis d'aménager, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage apportée à cet avis ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OUVERTURE ET DUREE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il sera ouvert sur la Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE une procédure de participation du public par voie électronique, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager PA n° 039 333 23 T0004 – ZA LES QUARRÉS à MOIRANS-EN-MONTAGNE, soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Cette procédure se déroulera du 31 juillet 2026 à 09h00 au 31 août 2026 à 18h00, soit une durée de 32 jours consécutifs ;

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet porte sur la création d'une zone d'activité économique dénommée « Zone Les Quarrés » ; le projet se situe à NON CHAMPEY à MOIRANS-EN-MONTAGNE (39260) sur un terrain de 118913 m² portant sur les parcelles AP 142, AP 146, AP 156, AP 233, AP 235, AP 253, AP 303, AV 102, AV 129, AV 131, AV 204, AV 207, AV 209, AV 212, AV 214, AV 216, AV 279, AV 87, AV 88, AV 89, AV 90, AV 91, AV 92, AV 95 pour une surface de plancher de 33677 m².

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU DOSSIER DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier de participation par voie électronique qui sera mis à la disposition du public se composera notamment des pièces suivantes :

1. Notice d'information relative à la procédure de PPVE et mention des textes régissant la PPVE ;
2. Dossier de demande de permis d'aménager PA n° 039 333 23 T0004 et les avis des autorités publiques consultées ;
3. La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude environnementale, reçue le 14 décembre 2018 ;
4. L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, portant décision de soumission à évaluation environnementale du projet de la ZA LES QUARRES ;

5. La demande d'autorisation environnementale déposée par la Commune de Terre d'Emeraude Communauté en date du 22 novembre 2023 et la zone des Quarrés ;
6. L'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
7. L'avis de la MRAe en date du 29 décembre 2023 ;
8. Le mémoire en réponse en date du 13 mai 2026 du maître d'ouvrage suite aux observations de l'autorité environnementale.
9. L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;
10. L'arrêté municipal n°2026-090 portant ouverture et organisation de la PPVE.

ARTICLE 4 – PUBLICITE DE L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique par un avis, publié, quinze jours au moins avant le début de ladite procédure, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura ci-après désignés : LE PROGRES et LA VOIX DU JURA.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage en mairie de MOIRANS-EN-MONTAGNE (sur les panneaux prévus à cet effet au niveau de l'entrée de la mairie) quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

La personne responsable du projet procèdera quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de cet avis sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le présent arrêté et l'avis de la participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE <https://www.moiransenmontagne.fr> quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Au plus tard et à compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1, l'ensemble du dossier évoqué à l'article 3 sous format dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7491>

Pendant la durée de la PPVE mentionnée à l'article 1, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7491>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

ppve-7491@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7491> et donc visibles par tous.

Durant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous format dématérialisé et au registre dématérialisé, aux jours et horaires habituels d'ouverture, dans le lieu suivant :

Mairie de Moirans-en-Montagne, 2 PLACE ROBERT MONNIER 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE.
Jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de MOIRANS-EN-MONTAGNE (hors jours fériés ou jours de fermeture exceptionnelle) :

Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à l'adresse électronique suivante : ppve@moiransenmontagne.fr et sur rendez-vous en mairie aux horaires

habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4^e août 2026 à 18h00.
l'expiration du délai de participation du public.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 039-213903339-20260707-AR0707_090_2026-AR

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 6 - CLOTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

A l'expiration du délai de procédure de la participation du public par voie électronique mentionné à l'article 1, le registre dématérialisé est automatiquement clos, soit le lundi 31 août 2026 à 18h00. A l'issue de ce délai, la commune de Moirans-en-Montagne, en sa qualité d'autorité organisatrice de procédure et représentée par Monsieur le Maire, rédigera un document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions émises par le public sur le registre électronique dédié ou via l'adresse électronique indiquée à l'article 5, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique seront publiées, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la commune de Moirans-en-Montagne : <https://www.moiransenmontagne.fr>

ARTICLE 8 - DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le Maire de la commune de Moirans-en-Montagne en tant qu'autorité compétente, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager PA n° 039 333 23 T0004 déposée le 19 décembre 2023 par la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté. Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, seront publiés par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la commune de Moirans-en-Montagne : <https://www.moiransenmontagne.fr>

ARTICLE 9 – FRAIS DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

ARTICLE 10 – IDENTIFICATION DE L'AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1 :

Toute demande d'information sur la procédure PPVE peut être adressée à l'autorité compétente à l'adresse électronique suivante : ppve@moiransenmontagne.fr

Toute demande d'information concernant le projet de zone d'aménagement « LES QUARRES » peut être adressée à la personne responsable du projet à l'adresse électronique suivante : instruction@terredemeraude.fr

ARTICLE 11 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRO

La personne responsable du projet est la Communauté de com
Communauté, domiciliée 4 CHEMIN DU QUART 39270 ORGELET représentée par son Président
en exercice, Monsieur Philippe PROST.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 039-213903339-20260707-AR0707_090_2026-AR



ARTICLE 12 – EXECUTION ET AMPLIATIONS

Monsieur le Maire de Moirans-en-Montagne est chargé de l'application du présent arrêté et
ampliation de présente sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du JURA
- Au responsable de projet, TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

ARTICLE 13 - DELAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Besançon dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être
précédé d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le
délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse
au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi soit par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr soit par voie postale.

Fait à Moirans-en-Montagne le 7 juillet 2026



Le Maire
Grégoire LONG

Acte certifié exécutoire

Publié sur le site internet de la commune le 7 juillet 2026